

# Mandat privé Fidelity Croissance mondiale

Le nouveau Mandat privé Fidelity Croissance mondiale du Programme de placement privé de Fidelity constitue un portefeuille mondial diversifié par région, capitalisation boursière et style de placement, qui met l'accent sur la gestion du risque. Il est géré par David Wolf et David Tulk, gestionnaires de portefeuille au sein de l'équipe de répartition mondiale de l'actif de Fidelity.

## Pourquoi choisir le Mandat privé Fidelity Croissance mondiale?

### Solution de base

Une solution de base conçue pour les investisseurs qui recherchent une exposition aux actions et aux titres à revenu fixe.

### Diversification mondiale

Le Mandat investit sur les marchés mondiaux, offrant aux investisseurs canadiens l'avantage d'investir dans différents pays et secteurs.

### Exposition à une vaste gamme de catégories d'actifs

Le Mandat propose une démarche combinant de multiples catégories d'actifs traditionnellement peu corrélées les unes aux autres, ce qui peut réduire la volatilité.

### Approche tactique

Le portefeuille fait appel à une répartition active de l'actif à multiples dimensions afin de tirer parti des occasions sur le marché et d'atténuer le risque.

## Composition de l'actif\*



<b>ACTIONS</b>	+10 % à -15 %
<b>TITRES À REVENU FIXE</b>	+15 % à -10 %

\* Bien que le Mandat est généralement géré selon la composition de l'actif présentée, les gestionnaires de portefeuille se réservent le droit de s'en écarter. Les flèches indiquent la répartition tactique de l'actif que les gestionnaires peuvent adopter.

Consultez le prospectus pour connaître les stratégies de placement du Mandat.

## Détails du Mandat

<b>Gestionnaires de portefeuille</b>	David Wolf, David Tulk
<b>Date de création</b>	4 avril 2023
<b>Catégorie</b>	Équilibrés mondiaux d'actions
<b>Classification du risque</b>	Faible à moyen
<b>Fréquence des distributions</b>	Annuelle
<b>Options de devises</b>	\$ CA, \$ US
<b>Options de structure</b>	Catégorie de Société, Versements fiscalement optimisés de Fidelity <sup>MC</sup> , 5 % et 8 %

## Frais dégressifs – désormais avec des fourchettes de remises plus élevées

Le Programme de placement privé (PPP) de Fidelity prévoit une réduction progressive des frais en fonction du montant investi, de 250 000 \$ à 10 M\$ et plus. Dans le cadre du PPP, les comptes suivants peuvent être regroupés pour obtenir des remises plus importantes sur les frais :

- Tous les comptes individuels détenus par un même investisseur
- Tous les comptes conjoints et comptes de conjoint
- Tous les comptes des membres de la famille qui résident à la même adresse
- Tous les comptes de société pour lesquels une ou plusieurs personnes sont propriétaires bénéficiaires de plus de 50 % de la société

Catégorie de Mandat et fourchette	Premiers 250 k\$	Prochains 250 K\$	Prochains 500 K\$	Prochains 1 M\$	Prochains 3 M\$	NOUVEAU!	
						Prochains 5 M\$	Plus de 10 M\$
<b>Mandats d'actions et Mandats privés de répartition de l'actif</b>	0	5	10	15	20	22,5	25
<b>Mandats équilibrés</b>	0	5	10	12,5	15	16	17,5
<b>Mandats de titres à revenu fixe</b>	0	5	7,5	7,5	10	11	12,5
<b>Mandats du marché monétaire</b>	0	5	10	15	15	15	15

Source : Fidelity Investments Canada s.r.l. En vigueur le 4 avril 2023. En ce qui concerne les Mandats, le montant de la remise sur les frais est en fonction du montant investi dans chaque Mandat et ne s'applique qu'au montant investi au-delà de 250 000 \$. Le tableau ci-dessus présente les fourchettes d'investissement et les remises sur les frais offertes. Veuillez noter que toute remise sur les frais s'applique uniquement à la part de l'actif se situant dans la fourchette précisée. Par exemple, si un investisseur détient 1 M\$ dans la série B d'un Mandat d'actions, les remises s'appliquent comme suit : aucune remise sur les premiers 250 000 \$ en actifs, cinq points de base sur la tranche d'actifs supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$, dix points de base sur la tranche d'actifs supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 M\$. Pour connaître les règles relatives aux groupes financiers du Programme de placement privé, consultez le prospectus du Mandat.

## Codes des Fonds

	Série B	Série S5	Série S8	Série I	Série I5	Série I8	Série F	Série F5	Série F8
<b>NOM DU FONDS</b>	<b>FSI</b>	<b>FSI</b>	<b>FSI</b>	<b>FSI</b>	<b>FSI</b>	<b>FSI</b>	<b>SF</b>	<b>SF</b>	<b>SF</b>
<b>Mandat privé Fidelity Croissance mondiale</b>	7659	7660	7661	7665	7666	7667	7662	7663	7664
<b>Mandat privé Fidelity Croissance mondiale \$ US</b>	7668	7669	7670	7674	7675	7676	7671	7672	7673

## Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller en placements ou visitez [fidelity.ca/PPP](https://fidelity.ca/PPP)

Tout placement dans un fonds commun de placement ou un FNB peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds commun de placement ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis. Leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment, et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Compositions de l'actif neutres au 4 avril 2023. Bien que le Mandat soit habituellement géré selon ces contraintes, le gestionnaire de portefeuille se réserve le droit de s'en écarter, ce qui pourrait ne pas être inclus dans la stratégie de placement du Fonds énoncée dans le prospectus.

Les énoncés aux présentes sont basés sur des renseignements jugés fiables et sont fournis à titre d'information seulement. Si ces renseignements reposent sur de l'information provenant, en tout ou en partie, de tiers, il nous est impossible de garantir qu'ils sont en tout temps exacts, complets ou à jour. Ils ne peuvent être interprétés comme des conseils en placement ou des conseils d'ordre juridique ou fiscal, et ils ne constituent ni une offre ni une sollicitation d'achat. Les graphiques et les tableaux sont uniquement présentés à titre d'exemple et ne visent pas à refléter les valeurs ni les rendements futurs d'un placement dans un fonds ou dans un portefeuille, quel qu'il soit. Toute stratégie de placement doit être évaluée en fonction des objectifs de placement et de la tolérance au risque de l'investisseur. Fidelity Investments Canada s.r.i., ses sociétés affiliées et les entités qui lui sont apparentées ne peuvent être tenues responsables de quelque erreur ou omission éventuelle ni de quelque perte ou dommage subi.

Un remboursement de capital réduit le prix de base rajusté (PBR) d'un placement. L'impôt sur les gains en capital est reporté jusqu'au rachat des parts ou jusqu'à ce que le PBR devienne inférieur à zéro. Les investisseurs ne doivent pas confondre ce taux de distribution de liquidités et le taux de rendement d'un fonds. Bien que les porteurs de parts de séries fiscalement avantageuses de Fidelity (les Versements fiscalement optimisés de Fidelity<sup>MC</sup>) puissent reporter certains gains en capital, ils devront néanmoins payer l'impôt sur les distributions de gains en capital découlant de la vente de placements par les gestionnaires de fonds, ainsi que sur les distributions d'intérêts et de dividendes.

Les Versements fiscalement optimisés de Fidelity comportent également une distribution de fin d'année qui doit être réinvestie dans des titres additionnels du fonds applicable.

Le niveau de risque de placement indiqué doit être établi conformément à la méthode de classification du risque normalisée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, laquelle s'appuie sur la volatilité historique d'un fonds, mesurée par l'écart-type annualisé sur dix ans des rendements d'un fonds ou, dans le cas d'un nouveau fonds, d'un indice de référence.

Certains fonds de Catégorie de Société n'acceptent plus de nouvelles souscriptions ni d'échanges dans les régimes enregistrés, sauf dans le cas des programmes d'opérations systématiques existants. Par ailleurs, certains fonds de Catégorie de Société ne sont pas recommandés comme placement dans les régimes enregistrés; les titulaires de ces régimes sont invités à envisager la version équivalente structurée en fiducie de ces fonds de Catégorie de Société. Il convient également de rappeler aux titulaires de comptes enregistrés que certains fonds de Catégorie de Société pourraient, de temps à autre, devoir payer un impôt sur le revenu, ce qui aura pour effet de réduire le rendement.

Pour tout complément d'information, veuillez lire les aperçus du Fonds.

« Fidelity Investments » et/ou « Fidelity » désignent collectivement : i) FMR LLC, une société américaine, et certaines filiales qui comprennent Fidelity Management & Research Company LLC (« FMR ») et Fidelity Management & Research (Canada) ULC (« FMR-Canada »), qui exerce ses activités en Colombie-Britannique sous le nom de FMR Investments Canada ULC; et ii) Fidelity Investments Canada s.r.i. (« FIC ») et ses sociétés affiliées. FMR-Canada a commencé à exercer ses activités en Ontario le 1<sup>er</sup> février 2018. FMR-Canada est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de gestionnaire de portefeuille auprès des autres commissions canadiennes des valeurs mobilières. Les activités de FMR-Canada se limitent actuellement à l'offre de stratégies de répartition mondiale de l'actif par une équipe de gestion de portefeuille discrète au sein de la société. FMR-Canada offre ces stratégies en qualité de sous-conseiller pour les comptes dont le conseiller est FIC, agissant alors à titre de sous-conseiller direct de FIC ou de sous-conseiller par l'intermédiaire de conseillers Fidelity qui ne sont pas Canadiens, notamment (et principalement) des conseillers en placements inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, comme FMR. FMR-Canada n'offre pas directement ces stratégies aux investisseurs canadiens. Le nom « Fidelity Investments » a été enregistré en tant que marque de commerce déposée au Canada par FMR-Canada.

